

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Réimpression des permis d'assureur à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'application de la Loi sur les assurances

Le nouveau *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*¹ (le « Règlement »), qui est entré en vigueur le 10 septembre 2009², modifie notamment certaines catégories d'assurance ainsi que le libellé de l'ensemble des catégories d'assurance. À cet effet, à moins de restrictions contraires spécifiées au permis :

- L'assureur qui est titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités dans la catégorie « assurance de garantie » est désormais réputé être titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités dans les catégories « assurance cautionnement » et « assurance contre le détournement »³;
- L'assureur titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités dans la catégorie « assurance de biens » est désormais réputé être titulaire d'un permis l'autorisant à exercer des activités dans les catégories « assurance de biens » et « assurance contre l'incendie »⁴.

À cet effet, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») procédera sous peu à la réimpression de tous les permis d'assureur. Cette opération a pour seul objectif de refléter les modifications apportées aux catégories d'assurance par le Règlement.

Chaque assureur recevra par courrier dans les prochaines semaines le permis modifié.

Le registre des assureurs disponible sur le site Internet de l'Autorité affiche désormais le nouveau libellé des catégories d'assurance ainsi que les nouvelles catégories d'assurance que chaque assureur est autorisé à pratiquer au Québec.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Michel Juneau, analyste
 Direction du contrôle du droit d'exercice
 Autorité des marchés financiers
 Québec : (418) 525.0337, poste 4576
 Numéro sans frais : 1 877 525.0337, poste 4576
 Courrier électronique : michel.juneau@lautorite.qc.ca

Le 25 juin 2010.

¹ (2009) 141 G.O. II, 4471.

² Le Règlement remplace le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, R.R.Q., 1981, c. A-32, r.1.

³ Article 91 du Règlement.

⁴ Article 92 du Règlement.

Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 224 et 304 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Chaque société de fiducie et société d'épargne faisant affaire au Québec a l'obligation de maintenir à jour les documents et renseignements qui doivent être fournis en vertu des articles 224 et 304 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

L'an dernier, un formulaire intitulé « Documents et renseignements exigés en vertu des articles 224 et 304 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., chapitre S-29.01 » a été expédié par la poste, accompagné d'une lettre d'introduction. Ce formulaire dûment complété permet à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de mettre à jour les informations actuellement contenues au registre des institutions de dépôts de l'Autorité.

Chaque société de fiducie et société d'épargne recevra prochainement un courrier électronique l'invitant à se rendre sur le site Internet de l'Autorité afin de se procurer le formulaire nécessaire à la mise à jour de ces documents et renseignements, lesquels devront nous parvenir par voie postale. Le formulaire et les documents pertinents pour le compléter sont désormais disponibles au :

http://lautorite.qc.ca/userfiles/File/Formulaire/Soc_fid_soc_ép/Questionnaire224_fr.pdf

Lorsqu'en cours d'année, une société de fiducie ou une société d'épargne désire apporter des changements sur les renseignements et documents visés par ce formulaire, celui-ci doit être rempli et acheminé par la poste, à l'attention du Directeur du contrôle du droit d'exercice.

Directeur du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Pour de plus amples informations, veuillez contacter madame Francine Potvin au (418) 525-0337, poste 4629 ou par courrier électronique à l'adresse : francine.potvin@lautorite.qc.ca.

Le 25 juin 2010